

AFFAIRE N° 31/2. - Rattachement au Budget de 1972 des sommes provenant de la vente de matériel réformé.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 3 JUIN 1971, vous m'avez autorisé à faire procéder à la vente aux enchères publiques de divers matériels réformés.

Cette vente s'élève à un montant brut de 834 000 Frs qui sera rattaché au Budget de 1972, aux chapitres et articles ci-après :

Recettes - Dépenses

chapitre 901 - article 214	14 000
chapitre 901 - article 215	765 500
chapitre 904 - article 215	54 500

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver cette opération.

Adopté à l'unanimité.

§

X

§

§